

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 2 (1857)  
**Heft:** 7

**Buchbesprechung:** Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Voici les avantages de la méthode que nous conseillons ici :

1<sup>o</sup> Il est rare qu'une troupe arrive à la fin de son étape sans quelques traînards et, à moins de délivrer les billets de logement sur la liste d'appel, chose qui prendra du temps, on ne pourra en préciser le nombre. On devra donc réserver des billets pour les traînards et il arrivera que des hommes mal logés se représenteront pour de nouveaux billets, sous le prétexte qu'ils n'ont pu rejoindre la compagnie, et exposeront le chef à des pertes de bonification de rations.

Au moyen de notre système, il sera facile d'assigner le logement d'un traînard en lui demandant son numéro et en consultant la liste dont il est question et qui sera au quartier, entre les mains du fourrier.

2<sup>o</sup> Il devient facile au sergent-major et aux sergents de service de trouver n'importe quel homme de la compagnie, de les rassembler en tout ou partie, de les commander de service, etc.

3<sup>o</sup> Il arrive souvent que des soldats se comportent mal chez leurs bourgeois, que l'un ou l'autre se permet des dégradations ou des incongruités dont on ne s'aperçoit qu'après le départ. — Rien de plus facile au chef qui tient à honneur de réprimer le désordre et de conserver une bonne réputation à son corps de connaître le coupable. Il n'a qu'à se faire exibé le billet de logement du citoyen qui porte plainte ; il y trouvera au dos les numéros des hommes qui ont logé et pourra de suite se livrer à l'enquête nécessaire en pareil cas.

Ces listes étant conservées, il deviendra donc possible de retrouver toujours les noms des logeurs et des logés de chaque localité, même après un laps de temps considérable.

\*\*\*

## BIBLIOGRAPHIE.

*Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie, 3<sup>me</sup> édition, 1856.*

La seconde édition de l'aide-mémoire français a paru en 1844. Depuis cette époque bien des changements ont été apportés au matériel de guerre et à l'armement de troupes. Aussi, cette dernière édition est-elle particulièrement intéressante sous ce rapport ; de plus, il nous a paru que, sur la plupart des points, elle était loin d'être une simple reproduction de son ainée. — On sait quelle était la composition de l'artillerie de campagne il y a peu d'années encore ; il y avait le canon de 12 et l'obusier de 16 centimètres pour les batteries de réserve ; le canon de 8 et l'obusier de 15 centimètres pour les batteries divisionnaires. Les batteries de réserve ont été conservées telles quelles dans la nouvelle organisation ; par contre, le canon de 8 et l'obusier de 15 centimètres ont été supprimés comme pièces de campagne ; on les utilisera dans les places pour servir à l'armement de sûreté.

Le *canon-obusier de 12*, inventé par l'empereur, a été adopté comme base de l'artillerie divisionnaire. Cette pièce tient un milieu entre le canon de 12 et l'ancien canon de 8 pour les dimensions et le poids. Ses projectiles sont le boulet de 12 à la charge de 1 k. 4 et l'obus de 12 centimètres à la charge de 1 kilo.

Les canons de 8, au moins un certain nombre, ont été forés au calibre de 12 et

sont devenus des *canons-obusiers légers* de 12. La transformation s'effectuait pour le prix de 17 francs. Cette pièce a les mêmes projectiles que la précédente, mais tirés tous deux à la charge de 1 kilo.

Les canons-obusiers n'ont point de chambres ; ils se placent sur le même affût que le canon de 8 et l'obusier de 15 centimètres. Le canon-obusier léger est adopté provisoirement pour les batteries à cheval.

Il n'y a donc plus qu'un seul boulet, celui de 12, et trois charges, car on a conservé la charge du tiers du poids du boulet pour l'ancien canon de 12 ; la charge du canon-obusier est environ du quart, et celle du canon-obusier léger du sixième. Ces différences dans les charges n'en amènent pas de très considérables dans les trajectoires. On peut s'assurer, en effet, par les tables de tir, que les boulets tirés à 1,000 mètres passent respectivement à des hauteurs de 12, 16 et 17 mètres au-dessus de la ligne de mire. — L'obus de 12 centimètres est aussi le projectile de l'obusier de montagne.

Les obus à balles (*shrapnels*) sont du calibre de 12 centimètres. La fusée ressemble beaucoup à celle des obus ordinaires. Elle est percée de trois canaux de longueurs différentes ; le plus grand reste ouvert, tandis que les deux autres sont fermés et se distinguent l'un de l'autre par des disques de papier rose et bleu. Les durées de combustion des trois canaux sont de 1 1/2, 2 1/2, 3 1/2 secondes. Il est visible que ce système d'artillerie se fait remarquer par sa simplicité et qu'il dénote une tendance à n'admettre qu'un seul calibre pour toutes les pièces de campagne. Le calibre de 12 permet de discerner les points de chute et de rectifier le tir d'après les premiers coups.

On remarque l'introduction de pièces en fonte pour l'armement des places ; deux canons, l'un de 24 et l'autre de 16, et un obusier long de 22 centimètres.

Le chapitre *des armes portatives* est particulièrement intéressant par un grand nombre d'expériences de tir dont on donne les résultats. L'armement de l'infanterie paraît se composer de trois modèles d'armes ; le fusil lisse et la balle ronde pour les régiments de ligne, le fusil rayé et la balle expansive pour la garde impériale (et aussi, croyons-nous, pour les zouaves), enfin la carabine à tige pour les 21 bataillons de chasseurs à pied. Les Français se considèrent dans un état transitoire et d'études, d'où sortira un système définitif d'armes. Ils savent, sans doute, qu'avec un calibre restreint de 12 à 15 millimètres, on pourrait allonger la balle, augmenter le poids de la charge comparativement à celui de la balle, et obtenir par là une trajectoire beaucoup plus tendue ; mais ils tiennent trop aux avantages d'un seul calibre d'armes portatives pour se résoudre à un changement partiel.

Le chapitre *du tir* commence par une exposition détaillée de la méthode à suivre dans les expériences de tir, exposition fort intéressante, qui mériterait d'être plus connue et sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir. Puis viennent les tables de tir et les probabilités du tir des bouches à feu. Ce chapitre a beaucoup gagné sur l'édition précédente. Il en est de même de la *balistique*, où l'on a remplacé un ramassis de formules et d'équations par un extrait du traité de balistique du colonel Didion, extrait comprenant les *tables* nécessaires aux calculs.

On peut voir au chapitre *des ponts*, que les chevalets Birago sont introduits dans les équipages comme supports des travées extrêmes.

L'aide-mémoire, on le sait, n'est pas un cours ou un traité d'artillerie ; on n'y trouve aucune explication de la raison d'être des choses. Néanmoins il peut être consulté et même lu avec profit par les officiers d'artillerie et du génie.

---

La traduction du *Manuel d'artillerie* du major Schädler, à l'usage des sous-officiers et canonniers suisses, par M. le major Melley, est en vente depuis quelques jours. Nous avons déjà précédemment parlé de cet intéressant et utile livre ; l'édition française se recommande par plusieurs adjonctions importantes dans la pratique, entr'autres par une instruction sur *le service des soutiens*, par les *articles de guerre*, par un *tableau des poids et mesures*, par un *tableau de renseignements divers*, etc.

---

On nous annonce qu'il paraîtra prochainement à Lausanne une traduction d'un petit livre publié à Bâle par M. le capitaine Auf-der-Maur, de Lucerne, qui pourra rendre quelques bons services aux soldats désireux de s'instruire. C'est un *guide pour le soldat suisse* traitant des devoirs du soldat au point de vue des nouveaux règlements. Il comprend 8 chapitres et un appendice.

---

#### SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

##### EXTRAIT DU PROTOCOLE.

Le jury d'experts pour le concours de 1856 sur la question :

« Quelle influence les nouvelles inventions en matière d'armes à feu pourront-elles exercer sur la composition, le service et la tactique de notre cavalerie ? »

Après que les trois mémoires fournis eurent circulé chez les membres du jury, savoir MM. Rilliet-Constant, colonel fédéral ; Ott, colonel fédéral ; Kern, lieutenant-colonel fédéral, et que les observations de feu le colonel Rilliet eurent été recueillies, a décidé :

1<sup>o</sup> Le premier prix, soit 150 francs, sera accordé au mémoire de M. le major fédéral Schärer, à Winterthur. Ce mémoire sera publié dans la *Gazette militaire*.

2<sup>o</sup> Le mémoire portant pour devise : *Drum frisch Kameraden den Rappen gezäumt*, reconnu appartenir (après ouverture de l'adresse cachetée) à M. le major fédéral François d'Erlach, à Berne, mérite une mention honorable.

3<sup>o</sup> Le comité est chargé de faire connaître ces décisions en les publiant dans les deux journaux militaires.

En conséquence le comité a décidé, en date du 20 mars 1857 :

1<sup>o</sup> Pour donner suite à la décision du jury d'experts, le caissier de la Société livrera à M. le major fédéral Schärer, à Winterthur, la somme de 150 francs.